



COMMUNE DE PAUDEX
Municipalité
Administration générale et Finances

Préavis No 14 - 2008
au Conseil communal

Arrêté d'imposition pour les années

2009 et 2010

Arrêté d'imposition pour les années 2009 et 2010

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

1. Préambule

1.1. Objet du préavis

L'arrêté d'imposition de notre Commune, fixant le coefficient d'impôt à 67% pour l'année 2008 a été adopté par le Conseil communal le 29 octobre 2007 et approuvé par le Conseil d'Etat le 2 novembre 2007.

Son échéance étant fixée au 31 décembre 2008, un nouvel arrêté doit être soumis aux autorités cantonales.

1.2. Bases légales

LICom (Loi sur les Impôts Communaux)

Conformément à l'article 33 de la loi du 5 décembre 1956 (état au 01.01.2008) il est stipulé: *"les arrêtés communaux d'imposition doivent être soumis à l'approbation du Conseil d'Etat avant le 30 septembre et ce, après avoir été adopté par le Conseil communal"*.

Pour cette année, l'Etat a fixé le dernier délai pour la délivrance des arrêtés d'imposition 2009 au: **mercredi 5 novembre 2008 (aucun délai supplémentaire ne sera accordé au-delà de cette date)**.

L'article 6 LICom stipule que l'impôt communal se perçoit en pourcent de l'impôt cantonal de base. Celui-ci doit être le même pour:

- l'impôt sur le revenu et sur la fortune des personnes physiques ainsi que l'impôt spécial dû par les étrangers,
- l'impôt sur le bénéfice et sur le capital des personnes morales,
- l'impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise.

2. Comparatif des taux d'imposition 2008 des 32 communes du district de Lavaux-Oron

On remarque que notre commune est en 4^{ème} position favorable.

Communes	Taux 2008	Habitants au 31.12.2007
Chexbres	60	2'000
Lutry	63	8'845
Grandvaux	65	1'961
PAUDEX	67	1'349
Rivaz	67,5	362
Oron-le-Châtel	68,4	282
Pully	69	16'656
Cully	69,6	1'745
Forel (Lavaux)	70	1'862
Puidoux	70	2'443
St.-Saphorin /Lavaux)	70	371
Les Thioleyres	70	210
Chesalles-sur-Oron	71	167
Les Tavernes	71	127
Villette	71	602
Ferlens	72	294
Savigny	72	3'313
Vuibroye	72	124
Bussigny-sur-Oron	73	73
Essertes	74	264
Belmont-sur-Lausanne	75	3'177
Servion	75	1' 062
Montpreveyres	76,5	512
Les Cullayes	77	679
Châtillens	78	457
Ecoteaux	80	318
Mézières	80	1'059
Oron-la-Ville	80	1'304
Palézieux	80	1'263
Riex	82	273
Epresses	82,5	314
Maracon	85	424
Total habitants		53'892

Taux le plus haut Maracon 85
Taux le plus bas Chexbres 60

3. Exposé des motifs

Nous vous donnons ci-après quelques arguments qui vous permettront de mieux appréhender les conclusions touchant nos propositions d'arrêté d'imposition.

Décisions du Grand Conseil et ses impacts sur les communes

Après trois lectures en plenum, le Grand Conseil a pris en date du 9 septembre 2008, les mesures suivantes :

- ▶ Les déductions fiscales, personnes morales (PM) et personnes physiques (PP), telles que préparées par l'Administration Cantonale des Impôts (ACI) et présentées par le Conseil d'Etat ont toutes été acceptées. Deux d'entre elles ont été modifiées en faveur du contribuable:
 - déductions plus larges pour les familles,
 - réduction plus importante de l'imposition des dividendes.

Motif n° 1 : Allègements fiscaux

Montants **des baisses d'impôts en millions de francs**

Postes	Incidences pour le Canton	Incidences pour les Communes
Allègement de la liquidation des entreprises de personnes	1,5	0,8
Imputation de l'impôt sur le bénéfice sur l'impôt sur le capital **	21,3	10,8
Réduction de l'impôt sur le dividende	24	13,25
Augmentation déduction pour frais de garde	6,7	3,6
Nouvelles déductions pour les familles	40	21,7
Plafond aux impôts sur le revenu et la fortune	12	6,5
Totaux arrondis	106	57

** Imputation de l'impôt qu'est-ce ?

Cette nouvelle disposition, qui est prévue facultativement par le droit fédéral, prévoit que l'impôt sur le bénéfice est déduit de l'impôt sur le capital. Ce dernier n'est donc dû que si et dans la mesure où, il dépasse l'impôt sur le bénéfice.

Seules les sociétés, payant un impôt sur le bénéfice (à l'exclusion en particulier des sociétés holding), profiteront de cette mesure.

Exemples :

- a) Impôt sur le bénéfice 100, impôt sur le capital 10:
La société paie 100 d'impôt sur le bénéfice et $(10 - 100) = 0$ d'impôt sur le capital;
- b) Impôt sur le bénéfice 5, impôt sur le capital 10:
La société paie 5 d'impôt sur le bénéfice et $(10 - 5) = 5$ d'impôt sur le capital;
- c) Impôt sur le bénéfice 0 impôt sur le capital 10:
La société paie 10 d'impôt sur le capital.

Incidences pour Paudex

Suite à ces allègements fiscaux, le manque à gagner est estimé à environ fr. 200'000.-- voir fr. 250'000.--, soit en points d'impôt: 1,68 respectivement 2,10 (valeur du point d'impôt communal fr. 118'850.--).

Motif n° 2 : Charges cantonales

Tableau n° 1

Années ► Postes	2006 Factures	2007 Factures	2008 Acomptes	2009 Acomptes
Social	3'317'000.--	3'810'000.--	4'028'000.--	5'067'000.--
Péréquation (net)	1'356'000.--	1'525'000.--	1'356'000.--	1'527'000.--
Totaux	4'673'000.--	5'335'000.--	5'384'000.--	6'594'000.--

- **2006** : y compris le supplément de fr. 414'000.-- en diminution de l'exercice 2007
- **2007** : y compris le supplément de fr. 951'000.--
 - pris sur provisions : fr. 400'000.--
 - pris sur liquidités 2008: fr. 551'000.--
- **2008** : ce montant concerne que les acomptes, la facture finale ne sera connue qu'en septembre 2009.
- **Coût en points d'impôt**: fr. 5'383'000.-- : fr. 118'850.-- = **45,29 points**.
- **2009** : ce montant concerne que les acomptes, la facture finale ne sera connue qu'en septembre 2010.
- **Coût en points d'impôt**: fr. 6'594'000.-- : fr. 118'850.-- = **55,48 points**.

Brève appréciation municipale sur la péréquation

Au vu de ce qui précède, l'entente entre l'AdCV (Association des Communes Vaudoises, entité fondée en 2002 réunissant les communes de la Terre-Sainte) et l'UCV (Union des Communes Vaudoises) n'est et de loin pas dans ses meilleurs jours.

Allons-nous vers un taux unique ? La révision profonde nous le dira, l'AdCV et l'UCV ont décidé d'approfondir leurs réflexions chacune de leur côté.

En attendant, la péréquation 2009 et 2010 sera ce qu'elle est: lourde et péjorative pour les communes qui ont comme défauts ceux, de bien gérer leurs comptes et d'avoir une structure hors normes. Paudex fait partie de ce club !

Quelques mots sur la péréquation (communiqué de l'UCV)

Les réflexions concernant une éventuelle modification de la péréquation vont bon train. Les membres du groupe de travail interne de l'UCV qui étudient cette question ont imaginé de commencer par un léger toilettage susceptible d'entrer en vigueur dès 2009, le temps de procéder à une modification plus profonde du système, laquelle pourrait être mise en œuvre à partir de 2010-2011.

Le toilettage envisagé consistait à renoncer aux plafonds-planchers en matière de population. Cela avait pour effet de prendre en compte la totalité des habitants des communes, alors qu'environ 70'000 habitants n'entrent pas dans le calcul de la péréquation actuelle. Quoique mineure, cette modification allégeait les charges de nombreuses petites communes, mais péjorait celles de communes plus importantes, notamment de certaines communes déjà lourdement mises à contribution.

Avant de se déterminer sur l'opportunité de soumettre ce projet au Conseil d'Etat, le comité a consulté les membres du Conseil et du Groupe des Villes, ainsi que le comité de l'AdCV. Si le Conseil s'est déclaré favorable à cette modification, malgré de nombreuses abstentions, le Groupe des Villes la rejette à l'unanimité. Quant à l'AdCV, elle ne juge pas utile de procéder à un changement de si minime importance pour une année ou deux ans seulement. Elle préfère que nous concentrions nos efforts afin de trouver un accord sur une révision plus profonde du système et déployant ses effets de manière plus durable.

Les membres du comité de l'UCV ont débattu de cette question lors de leur séance du 3 juillet écoulé. Après avoir analysé les réactions enregistrées, et évalué les avantages et les inconvénients des avis recueillis, les membres du comité ont décidé de renoncer à solliciter, du Conseil d'Etat, une révision légère de la péréquation pour 2009 et de l'inclure dans la révision plus approfondie qui devrait prendre effet dès 2011. Ils préfèrent donc en rester au statu quo et ne pas mettre en péril l'unité de l'UCV par une décision contraire aux intérêts d'un nombre significatif de membres. Ils vont donc consacrer leur énergie à la recherche d'une solution recueillant l'aval de la totalité de nos membres, si possible.

Désormais le groupe interne va s'étoffer, grâce à l'intérêt manifesté par un certain nombre de membres du Conseil qui seront associés à ses réflexions.

Autres charges cantonales

Tableau n° 2

Postes	Budget 2008	Budget 2009
Trafic régional	75'700.--	97'000.--
Transports Lausannois	363'000.--	371'000.--
*OMSV (1400 hab x fr.83.--)	** 106'500.--	*** 116'200.--
Total	545'200.--	584'200.--

* Organisme Médico-Social Vaudois

** 1400 habitants x fr. 76.--

*** 1400 habitants x fr. 83.--

Total des charges cantonales: tableaux 1 et 2

Paudex : 1400 habitants	
Péréquation et facture sociale	6'594'000.-- = 4'710.-- / par habitant
Autres charges cantonales	584'200.-- = 417.-- / par habitant
Total en francs	7'178'200.-- = 5'127.-- / par habitant
Total en points d'impôt (1 pt = 118'850.--)	60,39 points d'impôt

Motif n° 3 : Engagements communaux 2009 et 2010**Budget 2008**

Ménage communal (ordre de grandeur)	4'400'000.--
-------------------------------------	--------------

Engagements hors budget

Montants des 18 préavis encore ouverts au 1 ^{er} octobre 2008	1'342'000.--
--	--------------

Engagements hors budget prévus

Investissements relatifs au Port (estimation)	2'500'000.--
Autres investissements (estimation)	1'000'000.--

Montants engagés et prévus	9'242'000.--
-----------------------------------	---------------------

Synthèse

Vu les incertitudes (cf motifs 1 et 2).

Force est de constater que depuis l'introduction de la nouvelle péréquation financière au 1^{er} janvier 2006, il devient de plus en plus difficile pour la Municipalité de présenter des budgets "fiables" compte tenu de la fluctuation importante des charges non maîtrisables d'une année à l'autre.

Notons que la calculation des charges péréquatives dépend non seulement des résultats fiscaux de notre commune, mais également de ceux de l'ensemble du canton.

Pour 2009 et 2010, nous devrions atteindre 60,39 points d'impôt au titre de notre participation aux charges cantonales (péréquation + social + autres charges cantonales) ce qui diminue d'autant notre liberté d'action sur le budget ménage communal.

Nous ne pouvons plus jouer au « yo-yo » avec le taux d'imposition, en effet, il est vital pour notre commune d'avoir une vue « lissée » sur nos revenus et nos dépenses afin de mieux maîtriser et planifier nos budgets, respectivement nos comptes, en attendant la révision approfondie pour 2011.

4. Objectifs à atteindre

Au vu des chiffres cités ci-dessus, nous devons:

- **Assurer le budget "ménage communal"**
- **Réaliser les objectifs d'investissements communaux**
- **Faire face aux charges cantonales**

Raisons pour lesquelles, nous vous proposons de fixer le taux d'imposition pour

les années 2009 et 2010

Précision: l'arrêté d'imposition peut être modifié en raison d'évènements exceptionnels (sans effet rétroactif).

5. Conclusions

Vu ce qui précède, la Municipalité vous propose de maintenir pour **les années 2009 et 2010**

le taux d'imposition à 67 %

et d'adopter l'arrêté d'imposition comme suit :

➤	chiffres	1, 2 et 3	maintenir le taux à 67 %
➤	chiffres	4 à 11	sans changement
➤	chiffre	12	sans changement

Extraits de la LICom page 4 de l'arrêté d'imposition

➤	article	7	inchangé
➤	article	10	inchangé

Nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

Le Conseil communal de Paudex

- vu la loi sur les impôts communaux du 5 décembre 1956,
- vu le préavis municipal n° 14/2008,
- oui le rapport de la Commission des finances,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

a d o p t e

1. l'arrêté d'imposition pour les années 2009 et 2010 tel que présenté par la Municipalité et annexé au présent préavis,

a u t o r i s e

2. la Municipalité à soumettre ledit arrêté d'imposition au Conseil d'Etat pour approbation et publication dans la FAO (Feuille des Avis Officiels).

Approuvé par la Municipalité lors de sa séance du 13 octobre 2008.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

La Secrétaire municipale

Serge Voruz

Ariane Bonard

Délégué municipal : M. Serge Voruz, Syndic

Annexe : arrêté d'imposition pour les années 2009 et 2010